

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-6-1

Séance du lundi 19 juin 2023

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION, DIFFUSION, FESTIVALS, PRATIQUES ARTISTIQUES COLLECTIVES ET CULTURE ET SOLIDARITE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles signée le 14 février 2020, modifiée par l'avenant n°1 signé le 4 novembre 2021 (délibération n°CP-2021-9-12-5), prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 1er juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 31 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 2 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 30 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 30 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 mai 2023,

- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 30 mai 2023,
VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre de LA CAMPAGNE DE SUBVENTIONS

- Attribue les subventions de fonctionnement, telles que détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, à :

- 121 bénéficiaires au titre du soutien aux projets de festivals, pour un montant total de 492 900 €,
- 41 bénéficiaires au titre du soutien aux projets de diffusion artistique, pour un montant total de 85 000 €,
- 36 bénéficiaires au titre du soutien aux projets de création artistique, pour un montant total de 95 000 € ;

- Approuve la convention financière, jointe en annexe 5 à la présente délibération, à conclure avec l'association Arts et Lumières en Alsace au titre de l'aide de 27 000 € attribuée pour la mise en œuvre de l'édition 2023 du Festival Voix et Route Romane et prévue dans l'annexe 1 au titre du soutien aux festivals, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Attribue, pour un montant total de 65 700 €, 27 subventions de fonctionnement au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques collectives, aux 27 bénéficiaires figurant dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées ;

II. Au titre du SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE ET AUX OPERATEURS CULTURELS

- Attribue, au titre du soutien aux festivals d'envergure, une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € à l'association Décibulles pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival Décibulles, en complément de la subvention de 60 000 € déjà attribuée pour ce même objet par délibération du 13 avril 2023 ;

- Précise, d'une part, que cette subvention de fonctionnement complémentaire est allouée en application de la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles le 14 février 2020, et prolongée par avenant du 4 novembre 2021 pour pérenniser en 2022 et 2023 le principe du soutien de l'association par la Collectivité, et d'autre part, que les dispositions de cette convention ainsi modifiée s'appliquent donc à cette subvention complémentaire ;

- Attribue, au titre du soutien aux opérateurs de territoire, une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Tréteaux de Haute Alsace pour la réalisation de son projet artistique et culturel pour 2023 participant au développement culturel du territoire ;

- Attribue, au titre du soutien aux opérateurs culturels alsaciens, à l'Agence Culturelle Grand Est une subvention de fonctionnement de 221 091 € pour la mise en œuvre de son

projet d'établissement en 2023 et une subvention d'investissement de 50 000 € pour le renouvellement de son parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels ;

- Approuve les termes de la convention financière y afférente, jointe en annexe 6 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées ;

III. Au titre du SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CULTURE ET SOLIDARITE »

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 92 structures « culture et solidarité », pour un montant total de 166 379 € détaillées dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées ;

IV. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 15 000 € à l'association Les Films du Spectre pour l'acquisition de matériel pour du cinéma en plein air ;

- Précise que la subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1233) 65 657348 311	57 700 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1242) 65 657358 311	5 000 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1234) 65 65748 311	588 200 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(3484) 65-65742-311	12 000 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1235) 65 657358 311	10 000 €
P254	O001	P254E03	P254O001T80	(1234) 65 65748 311	10 000 €
P254	O003	P254E07	P254O003T80	(1234) 65 65748 311	10 000 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204 20421 311	15 000 €
P260	O007	P260E04	P260O007T80	(1234) 65 65748 311	221 091 €
P260	O007	P260E05	P260O007T81	(2347) 204 20421 311	50 000 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(1234) 65 65748 311	123 745 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(1233) 65-657348-311	7 385 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(1235) 65-657358-311	10 170 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(4432) 65-657382-311	10 214 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(3484) 65-65742-311	14 865 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(1234) 65 65748 311	58 700 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(3077) 65 657381 311	3 000 €

P168	O004	P168E01	P168O004T80	(3484) 65-65742-311	2 500 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(1242) 65 657358 311	1 500 €
				Total :	1 211 070 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

22 non-participations au vote

Nathalie KALTENBACH, Maire de Barr, Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Barr et membre du CA de 13ème SENS

Robin CLAUSS, Adjoint au maire d'Obernai et membre du CA au sein de l'Agence Culturelle Grand Est

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Vice-présidente du SYCOPARC

Jean-Claude BUFFA, Stéphanie KOCHERT et Marie-Paule LEHMANN, membres du comité syndical du SYCOPARC

Eric STRAUMANN, Maire de Colmar

Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis et membre du CA et du bureau au sein de l'Agence Culturelle Grand Est

Annick LUTENBACHER, membre du CA et du bureau au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling et membre du CA et du bureau au sein de l'Agence Culturelle Grand Est

Isabelle HECTOR-BUTZ et Maxime BELTZUNG, membres du CA au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling

Nicolas JANDER, 1er Vice-président au sein de la Communauté de Communes Sundgau

Marc SENE, Président de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein de l'association Adèle de Glaubitz et membre du CA au sein du CSC de la Meinau

Francis KLEITZ, membre du CA au sein de l'Agence Culturelle Grand Est

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de Mulhouse

Patricia BOHN, membre du CA au sein du CSC la Passerelle

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'association Tôt ou T'Art

André ERBS, membre du CA au sein du CSC du Langensand

Christiane WOLFHUGEL, Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn